

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**11 MAI 2023 A 18H00**

Présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Angélique CROIX, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FEVRIER, Erick GUEFFIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Jacqueline LOIRE, Frédéric MARECHAL, Hervé NICOL, Monique NICOL, Patricia VERPLAETSE.

Excusées ayant donné procuration :

Nassira TOUARIRT ayant donné procuration à Alda DELPLANCHE  
Laure DESPRIET ayant donné procuration à Monique NICOL  
Stéphanie MOUCHART ayant donné procuration à Ludovic CESSELLI

Absent :

Daniel SAENEN.

**Secrétaire de séance**

Madame Monique NICOL est désignée secrétaire de séance.

**Approbation PV de séance du 29 Mars 2023**

Pas de remarques

**Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT**

**Locations**

- Signature d'un contrat de location à la Ruche, avec M. Mehdi KHANOUSI, de la société « AKT Logistics » (livraisons rapides) pour un loyer mensuel de 200 €.
- Signature d'un contrat de location à la Ruche avec M Christophe RIZZO (entreprise « Gemeca construction ») pour un loyer mensuel de 180 €.
- Signature d'un contrat de location, rue de la mairie (ancien salon de coiffure), avec Mme Aline PEPE pour son onglerie « ALINE PRETTY NAIL'S » pour un loyer mensuel de 240 €.
- Signature d'un contrat de location, 6 rue de la mairie, avec M. Anthony BEAUCOURT pour un local commercial à vocation de salon de tatouage pour un loyer mensuel de 200 €.

**Prestations de service**

- Signature avec ECOTHERM d'un devis de 1434 € HT pour la réalisation d'un audit sur la CTA (Centrale de Traitement de l'Air) de l'auditorium, audit qui sera sous-traité à la société SYSTEMAIR.
- Signature avec la société DOPARCHIVES d'une mission de remise à niveau des archives comprenant un volet élimination et un volet classement de 204 mètres linéaires de documents pour un montant de 13500 € HT (répartis sur deux exercices budgétaires).
- Signature avec la société GO PROD'EVENTS du marché de prestations Fête des Champions pour la sonorisation et les éclairages des 14 et 15 juillet pour un montant de 6635,95 € HT et location de trois structures gonflables pour un montant de 890 € HT.
- Signature contrat avec la société « POIS DE SENTEUR » pour le spectacle de Noël 2023 à l'école maternelle pour un montant de 560 € HT.
- Signature contrat avec les majorettes « MADISONN SHOW » de Recquignies pour le 15 juillet 2023 pour un montant de 850 €.
- Signature d'un devis TRANSDEV pour 9 allers et retour Ecole Fostier - Piscine de Recquignies pour un montant unitaire de 131 € HT.

- Signature d'un contrat de prestations avec la société ENERGY DE FRANCE pour l'isolation de notre réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire et chauffage de l'Ecole Maternelle, de la Petite Enfance et de la Mairie pour un montant HT de 9058 €, avec une prise en charge à 100 % par les Certificats d'Economie d'Energie, soit 0 € à charge pour la commune.

### **Achat de fournitures**

- Achat de matériel pour le Stade du Bel Air chez DECATHLON (bancs de touche, crochets de buts et piquets de corner) pour un montant de 2362, 50 € HT.

### **Informations d'ordre général**

- Voirie du quartier de la Fraternité : Une réunion début juin est prévue avec BOUYGUES, la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre) et la commune de Jeumont.
- Logements vacants : le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un appui technique du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : le nombre de logements vacants est toujours surestimé puisqu'incluant certains garages et annexes : 62 logements vacants de plus de 2 ans en 2022.
- THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) : la question de la nécessaire déconnexion de la THLV avec les autres taux fera l'objet d'une question écrite au gouvernement de la part de notre député.
- Panneaux publicitaires départementaux... refus de la commission.
- Conseil Municipal le vendredi 9 juin à 18 h dédié à la désignation des délégués et suppléants qui participeront au scrutin du 24 septembre 2023 en vue des élections sénatoriales.

### **Délibérations**

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **1 - Convention avec la SAFER**

Le maire présente la proposition de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de conventionner avec la commune afin que cette dernière puisse avoir connaissance en temps réel (plutôt que deux fois par an) des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur les zones agricoles et naturelles, moyennant une cotisation annuelle de 700 €. Le maire explique qu'au vu du nombre infime de transactions concernées, le principe de cette convention ne lui semble pas nécessaire et propose de retirer la délibération.

*Mme VERPLAETSE soulève à ce propos la question d'une parcelle attenante à la ferme de la rue de Merbes et sur laquelle il est indiqué « Terrain à bâtir – Exclusivement pour garages », nonobstant la règle de réciprocité d'éloignement de cent mètres, ce qui, de fait, rendrait inconstructible cette parcelle. Le maire précise que cette règle du Code Rural concerne l'éloignement entre, d'un côté les bâtiments dédiés à l'élevage et de l'autre, les habitations devant être occupées par des tiers (non agriculteurs) mais ne concerne pas la construction de bâtiments non habités tels que les garages. La délibération est retirée dans l'attente d'un examen par la commission Cadre de vie.*

##### **2 - Convention avec l'IEP (Institut d'Etudes Politiques) de Lyon**

Le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Ludovic DAMIENS, adjoint au cadre de vie, suit une formation à Sciences Po Lyon, intitulée Diplôme d'Etablissement RUrality et MAndat Communal (DERUMAC), sur un parcours de quatre ans. Le Maire propose donc à l'assemblée de voter la convention afin de pouvoir procéder au paiement de la part à charge communale (2600 €) pour le financement de la première année du parcours de formation.

Mme VERPLAETSE considère que cette délibération serait illégale dans la mesure où la signature du représentant de l'IEP est antérieure au vote du conseil municipal.

Il sera demandé à l'IEP de renvoyer une convention sans mention de date. La délibération est reportée

## COMMISSION CADRE DE VIE

### **3 - Mode de collecte des déchets ménagers du projet immobilier « Les Terrasses »**

Ludovic DAMIENS, adjoint au cadre de vie, explique que pour le projet immobilier des Terrasses, tant la CAMVS que l'aménageur, au vu de la densité de l'opération et de la configuration de l'aménagement, préconisent la collecte des déchets par apport volontaire dans des colonnes enterrées au cœur du futur quartier, procédé plus fonctionnel que le ramassage au porte-à-porte. Avec sa commission, il propose que la commune adopte ce système.

*Mélanie Bertinchamps, craignant que les bailleurs ne soient pas en mesure d'évacuer régulièrement les autres déchets déposés au pied des cloches, s'abstient.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **4 - Déclaration d'état d'abandon manifeste pour le 5, rue Pasteur – Procédure d'expropriation**

Ludovic DAMIENS rappelle que le 5, rue Pasteur, cadastré AD 418, appartenant à M. Mohammed BJOUKOUM, a fait l'objet d'un arrêté d'abandon manifeste sans aucun retour du propriétaire.

Il propose d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après son acquisition par la commune, le logement pourra être affecté à la réalisation d'un logement social par un bailleur social et, à titre subsidiaire, à un opérateur privé souhaitant réaliser un logement social.

*Mme VERPLAETSE regrette que la délibération de préemption qui avait été votée il y a quelques années sur cet immeuble ne soit pas allée jusqu'à son terme.*

*Le maire rappelle qu'à l'époque, l'acheteur, neveu du propriétaire, avait déposé un dossier ANAH et que la communauté d'agglomération avait confirmé le sérieux du dossier avant qu'un litige entre l'acheteur et le vendeur n'amène celui-ci à retirer son bien de la vente.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **5 - Cession du 35, rue la mairie**

Ludovic DAMIENS rappelle que l'immeuble sis au n°35, rue de la Mairie et les parcelles AD 341 (83 m<sup>2</sup>), AD 842 (9 m<sup>2</sup>), AD 841 (7 m<sup>2</sup>) et AD 337 (9 m<sup>2</sup>) appartiennent au domaine privé communal et que l'immeuble fait l'objet d'un projet de démolition dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts de France visant à la démolition et reconstruction de plusieurs logements sociaux sur l'emprise foncière de l'îlot du coron de l'église.

M. DAMIENS propose donc à l'assemblée, après avis favorable de la commission et préalablement à la vente, de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public, pour autoriser le maire à le céder à l'EPF pour le montant d'un euro, comme acté par le conseil municipal lors de la délibération du 24 mai 2022, autorisant la signature de la convention avec l'EPF.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **6 - Cession du 37, rue la mairie**

Ludovic DAMIENS rappelle que l'immeuble sis au n°37, rue de la Mairie et les parcelles AD 340 (89 m<sup>2</sup>), AD 336 (6 m<sup>2</sup>), AD 338 (2 m<sup>2</sup>) appartiennent au domaine privé communal et que l'immeuble fait l'objet d'un projet de démolition dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts de France visant à la démolition et reconstruction de plusieurs logements sociaux sur l'emprise foncière de l'îlot du coron de l'église.

M. DAMIENS propose donc à l'assemblée, après avis favorable de la commission et préalablement à la vente, de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public, pour autoriser le maire à le céder à l'EPF pour le montant d'un euro, comme acté par le conseil municipal lors de la délibération du 24 mai 2022, autorisant la signature de la convention avec l'EPF.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **7 - Convention avec le Département pour la gestion des bas-côtés, avenue Léon Jouhaux**

Ludovic DAMIENS explique à l'assemblée que le Département propose une convention par laquelle il autorise la commune à occuper le domaine public départemental afin que les riverains réalisent et entretiennent des plantations sur le talus de l'avenue Léon Jouhaux (côté constructions riveraines sur la RD 959, du PR 44+850 au PR 44+910).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **8 - Convention avec le Département pour la gestion des bas-côtés (bretelle d'accès RD 649)**

Ludovic DAMIENS explique à l'assemblée que le Département propose une convention par laquelle il autorise la commune à occuper le domaine public départemental afin que les riverains réalisent et entretiennent des plantations sur le bas-côté de la bretelle d'entrée sur la RD 649, dans le sens Jeumont / Maubeuge, sur l'échangeur D964908, du PR 3+020 au PR 3+075.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **9 - Mise à disposition gratuite d'une parcelle**

M. DAMIENS explique qu'en attendant la mise en œuvre d'un projet rue Pasteur, un particulier, M. Nordine LAOUAJ, a sollicité la mise à disposition d'une parcelle cadastrée AD 851 (434 m<sup>2</sup>) pour y créer un potager.

Considérant qu'un tel projet dispensera nos agents communaux de l'entretien de cette parcelle, il est proposé, avec l'avis favorable de la commission, de mandater le maire pour signer une convention de mise à disposition gratuite d'une durée d'un an, reconductible.

Les autres parcelles de la réserve foncière seront également proposées pour une utilisation similaire et dans les mêmes conditions.

*M. BLOMME demande une précision sur la notion de reconductibilité.*

*M. DAMIENS répond que l'opportunité de la convention sera revue chaque année.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **10 - Travaux rue de la mairie**

Ludovic DAMIENS explique que la sécurisation du parcours piétonnier entre l'école et la mairie ainsi que la fluidité du stationnement doivent être finalisés par un marquage au sol approprié combinant passage piétons et zone bleue.

Pour ce faire, la CAMVS, gestionnaire de la voirie, propose une intervention en régie pour un montant de 1612,72 € TTC, la commune s'engageant, sous forme de fonds de concours, à supporter 50 % de la part à charge nette que l'Agglomération devra supporter.

*M. Frédéric MARECHAL souligne que les travaux d'intervention sur la continuité PMR relève du P.A.V.E (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics).*

*Ludovic DAMIENS répond que ce linéaire n'entre pas dans les priorités du P.A.V.E. Le maire signale qu'il va se rapprocher de la commission concernée de l'Agglomération pour les projets plus conséquents et tenter de savoir qui doit payer quoi.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **COMMISSION JEUNESSE**

### **11 - Tarifs ACM des mercredis et des petites vacances**

Mme Mélanie BERTINCHAMPS, conseillère municipale déléguée, présente à l'assemblée la tarification horaire des Accueils Collectifs de Mineurs (Centre de Loisirs) pour le périscolaire et l'extrascolaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **COMMISSION FINANCES**

### **12 - Subvention au Football Club de Marpent**

M. Lavielle, adjoint aux finances, avec l'avis favorable de sa commission, propose l'octroi d'une subvention de 7000 € au bénéfice du Football Club de Marpent.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **13 - Subvention à l'Harmonie Communale de Marpent**

M. Lavielle, avec l'avis favorable de sa commission, propose l'octroi d'une subvention de 7000 € au bénéfice de l'Harmonie Communale de Marpent.

Messieurs Ludovic DAMIENS et Philippe ARCICASA, membres de l'Harmonie Communale de Marpent, ne prennent pas part au vote.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **14 - Subvention à Marpent Sport Loisirs**

M. Lavielle, avec l'avis favorable de sa commission, propose l'octroi d'une subvention de 2000 € au bénéfice du club d'athlétisme Marpent Sport Loisirs

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **15 - Subvention au CLIC Val de Sambre**

M. Lavielle explique que cette demande n'a pas reçu l'aval de la commission, celle-ci regrettant ne pas avoir connaissance du rapport d'activités et des comptes financiers de la structure.

*La subvention est refusée.*

*La délibération sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal si le CLIC Val de Sambre transmet les éléments requis par la commission.*

### **16 - Fonds de concours pour le projet d'acquisition d'un tracteur**

Christian LAVIELLE fait état de la réunion de la commission « Finances » qui a acté la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur pour les services techniques.

M. Philippe ARCICASA, conseiller municipal délégué, en charge du suivi des services techniques, précise que le tracteur actuel, vieux de 15 ans et qui a toujours souffert de sa faible puissance, donne des signes d'essoufflement, en particulier dans le système de direction.

Le coût HT de l'acquisition se montant à 85 000 €, il est proposé de solliciter un fond de concours auprès de la CAMVS à hauteur de 50 %, soit 42 500 €.

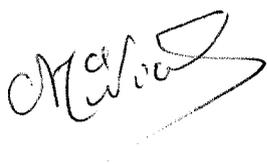
*Délibération adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, le maire souhaite un prompt rétablissement à Mme Mouchart et invite ses collègues à assister au concert de printemps le samedi 13 mai.

**La séance est levée à 18h35.**

La secrétaire de séance,

NICOL Monique



Le maire,

ALLAIN Jean-Marie

